REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE
DE
TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2025-245

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – 7ème TRIATHLON DU PILON – DIMANCHE 18 MAI 2025

EPREUVE DE COURSE A PIED

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de mai;
Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;
Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les demandes présentées par l'association « Creusot Triathlon » dans la perspective d'organiser le 7ème triathlon du Pilon le dimanche 18 mai 2025 ;
Vu le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRETONS

ARTICLE I : **Le Dimanche 18 mai 2025 de 08H00 à 19h00**, les participants et les organisateurs seront autorisés à emprunter le chemin piétonnier en bord de lac pour les épreuves du Triathlon du Pilon. Ils devront respecter la réglementation générale des espaces verts, des aires de jeux du chemin piétonnier bordant le lac (arrêté N°AR/2001-109) et les conditions de fréquentation du chemin piétonnier (arrêté N°AR/2001-108).

ARTICLE II : Les organisateurs veilleront à la fermeture des barrières et devront vérifier qu'aucun autre Véhicule Léger (VL) ne s'est infiltré sur le chemin piétonnier. Les VL des organisateurs autorisés et secours devront rouler au pas. Cette circulation devra être modérée et limitée au strict minimum = secours, mise en place des parcours par les organisateurs et signaleurs.

ARTICLE III : Les organisateurs veilleront à la propreté des lieux tout au long du déroulement des épreuves sportives.

ARTICLE IV : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE V : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VI : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, les services techniques de la Ville de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié - Publié le
15 MAI 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

Fait à TORCY, le 15 mai 2025.
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU